

**Règlement d'ordre intérieur et modalités d'inscription**  
**Centre d'Expression et de Créativité (CEC)**  
**maison de la culture de Tournai**  
**Saison 2024-2025**

Les ateliers proposés se veulent des temps d'initiation et d'apprentissage individuels et collectifs de techniques et de savoir être. Ils visent à favoriser l'expression, la créativité et la réflexion individuelle et collective.

Nous vous demandons d'être attentif-ves aux informations suivantes :

1) L'inscription et le paiement se font prioritairement auprès de la billetterie de la maison de la culture pendant les horaires d'ouverture ou par e-mail et virement.

L'inscription est validée à la réception du paiement. Le paiement doit être effectué dans les 5 jours après l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel et sur base d'un certificat médical attestant de l'incapacité de participer à celui-ci.

- 2) Si l'atelier est complet, nous vous inscrirons sur une liste d'attente et vous tiendrons informé-es en cas de désistement.
- 3) Le CEC se réserve le droit de modifier les horaires, les lieux et de remplacer les animateur·rices en cas de nécessité.
- 4) Le CEC se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre d'inscrit·es n'est pas suffisant. Le remboursement est alors garanti.
- 5) Il est possible d'essayer une séance d'atelier. Suite à laquelle, si l'atelier ne convient pas, il est possible de demander le remboursement de l'inscription. Dès la deuxième séance, l'inscription est acquise à la maison de la culture et aucun remboursement ne pourra être demandé, sauf exceptions prévues au point 1
- 6) La maison de la culture ne peut être tenue responsable d'un vol éventuel, de dégradations d'une création ou d'oubli d'objets dans ses locaux ou lors de déplacement.
- 7) Merci de communiquer à la billetterie les coordonnées complètes de la personne inscrite ainsi que la personne de contact (n° de téléphone et/ou adresse mail). Il est impératif de communiquer également à la billetterie tout changement d'adresse, de téléphone ou e-mail.
- 8) Si le, la participant·e dépend d'une institution, nous désirons en être informé-es et être en contact avec les personnes responsables.
- 9) Toutes les précautions et mesures sanitaires en vigueur sont prises pour le bon déroulement des ateliers, chaque participant·e est tenu·e de les respecter.
- 10) Conformément à la loi sur le RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [billetterie@maisonculturetournai.com](mailto:billetterie@maisonculturetournai.com). Ou par téléphone au 069/ 25 30 80. Votre adresse e-mail peut être utilisée pour vous informer des activités de la maison mais n'est en aucun cas cédée à des entreprises privées à des fins commerciales.

- 11) Les ateliers sont proposés selon le calendrier scolaire. Ils débutent le 30 septembre 2024 et se terminent le 17 mai 2025. Ils sont suspendus durant les congés scolaires et lors des jours fériés légaux. Les dates sont communiquées au verso du billet d'inscription et sur le site Internet de la maison de la culture. Toutes modifications éventuelles vous seront communiquées par téléphone ou e-mail selon les coordonnées fournies conformément au point 7. La maison de la culture ne peut être tenue pour responsable si ces coordonnées ne sont pas exactes.
- 12) Une fontaine à eau est disponible, n'hésitez pas à prévoir une gourde.
- 13) Les photos et vidéos prises pendant les ateliers et stages sont considérées libres d'utilisation par la maison de la culture de Tournai pour tous ses supports de communication: et sans limite de temps : site Internet, programmes, publications, communication digitale, presse, etc. L'utilisation de ces images n'a d'autres buts que d'illustrer et promouvoir les projets et activités de la maison de la culture. Cependant, les parents des participant-es mineur-es et les participant-es majeur-es ont l'occasion de s'opposer à cette utilisation. Le formulaire disponible auprès de la billetterie est alors à compléter.
- 14) En cas d'accident dans le cadre d'une activité pratiquée dans le respect du règlement du CEC, une déclaration d'accident corporel est à compléter et à remettre à la billetterie de la maison de la culture.

**Pour les participant-es mineur-es**

- 15) Les parents de participant-es mineur-es, sont tenu-es d'accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle, les confier à l'animateur-riche et respecter les horaires des ateliers.
- 16) Les parents de participant-es mineur-es sont tenu-es de s'assurer de la présence des animateur-rices avant de les laisser. Les locaux des activités ne peuvent servir de garderie.
- 17) La maison de la culture ne peut être tenue responsable en cas d'accident survenant à un-e enfant hors des locaux prévus pour l'activité, en dehors des créneaux prévus ou en cas de l'absence de l'animateur-riche.
- 18) Pour les mineur-es qui viennent ou qui partent seul-es après les ateliers, l'animateur-riche doit être au préalable averti-e et la maison de la culture ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.
- 19) La maison de la culture est agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ce titre, elle peut délivrer une attestation 281.86 relative à la réduction d'impôt pour garde d'enfant. Cette attestation peut être délivrée jusqu'au 14<sup>ème</sup> anniversaire du participant ou jusqu'au 21<sup>ème</sup> anniversaire d'un participant avec handicap lourd. Cette attestation peut être obtenue auprès de la billetterie jusque fin février de l'année n+1, l'année n étant l'année d'inscription avec le paiement de celle-ci.

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

*Si parent responsable d'un participant-e mineur-e :*

Nom de l'enfant..... Prénom de l'enfant .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur et m'engage sur l'honneur à le respecter.

Date

Signature